



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2018-022

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

Sommaire

DDT 90

90-2018-06-05-001 - Arrêté portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un élevage de daims à Vétrigne (4 pages) Page 3

Préfecture

90-2018-06-05-003 - Arrêté de composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture du Territoire de Belfort (2 pages) Page 8

90-2018-06-05-002 - Arrêté de composition du comité départemental de la Préfecture du Territoire de Belfort (2 pages) Page 11

DDT 90

90-2018-06-05-001

Arrêté portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un élevage de daims à Vétrigne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service environnement eau et forêt

ARRETÉ N°

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'un élevage de daims à Vétrigne

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L171-6 à L171-8, R413-39, et R413-48 à R413-51,

VU le code rural et notamment son article L234-1,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatifs au registre d'élevage,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral 2005-03-16-0341 du 16 mars 2005 octroyant un certificat de capacité pour une dizaine de daims à Madame Anne Breen pour une durée de 2 ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-04-01-0442 du 1^{er} avril 2005 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de daims à Madame Anne Breen,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu le rapport de manquement administratif du 24 avril 2018 transmis par l'agent en charge de missions de contrôle à la DDT à Madame Anne Breen, par courrier recommandé avec avis de réception,

Vu l'absence d'observation de la part de Madame Anne Breen suite à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite de l'élevage en date du 28 mars 2018, l'agent en charge de missions de contrôle à la DDT a constaté les faits suivants :

- 12 daims sont détenus alors que l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2005 d'autorisation d'ouverture d'établissement prévoit l'élevage de 10 animaux maximum

- il n'y a pas de personne titulaire du certificat de capacité pour entretenir les daims

- le registre des entrées et sorties prévu à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2005 d'autorisation d'ouverture d'établissement n'est pas côté ni paraphé et les animaux présents dans l'élevage n'y sont pas inscrits

- il n'est pas tenu de registre d'élevage prévu par l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 pour l'établissement,

CONSIDERANT que l'établissement, dont l'activité a été constatée lors de la visite du 28 mars 2018, est exploité sans respect des obligations prévues :

- à l'arrêté préfectoral n°2005-04-01-0442 du 1^{er} avril 2005 d'autorisation d'ouverture d'établissement, qui prévoit l'élevage de 10 animaux maximum,
- à l'article L413-2 du code de l'environnement relatif au certificat de capacité,
- à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2005-04-01-0442 du 1^{er} avril 2005 d'autorisation d'ouverture d'établissement, qui prévoit que l'établissement doit être doté d'un registre côté et paraphé,
- à l'article L234-1 du code rural et à l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en demeure Madame Anne Breen de régulariser sa situation administrative,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Anne Breen exploitant un élevage de daims sis 23 grand rue à Vétrigne est mise en demeure de régulariser sa situation administrative **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- en procédant à l'abattage des 2 daims en surnombre,
- en déposant une demande de certificat de capacité auprès de la DDT ou en désignant une personne titulaire dudit certificat de capacité pour entretenir les daims présents dans l'établissement,
- en faisant côté et parapher le registre des entrées et des sorties par le maire de Vétrigne et en y mentionnant tous les animaux présents dans l'élevage.

Madame Breen devra, par ailleurs, présenter la mise en conformité de l'élevage avec l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Madame Anne Breen s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du code de l'environnement, ainsi que la fermeture de l'établissement d'élevage.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, notifié à Madame Anne Breen et dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi qu'au maire de Vétrigne.

Fait à Belfort, le

**Pour la préfète, et par subdélégation,
Le chef de service
eau environnement et forêt**



Stéphane LAUCHER

Préfecture

90-2018-06-05-003

Arrêté de composition du comité d'hygiène et de sécurité et
des conditions de travail de la Préfecture du Territoire de
Belfort



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des Ressources Humaines

ARRETE

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
préfecture du Territoire de Belfort

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n° 90-2017-01-19-002 du 19 janvier 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La préfète, présidente
- Le secrétaire général de la préfecture



b) Représentants du personnel :

En qualité de titulaires :

- M. Gilles GODFROY, FO
- Mme Pascale RICHARD, FO
- Mme Eliane TISSOT, FO
- Mme Corinne FUSIE, FO
- Mme Jean-Marcel GSCHWIND, SAPACMI

En qualité de suppléants :

- Mme Jennifer SASSELLA, FO
- M. Yvon PASTOR, FO
- Mme Yveline JEANMOUGIN, FO
- Mme Véronique DENIS, FO
- M. David RACLET, SAPACMI

c) Le médecin de prévention

d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail

La Préfète est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 90-2017-01-19-002 du 19 janvier 2017 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture du Territoire de Belfort susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5/6/2018

La Préfète,



Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-06-05-002

Arrêté de composition du comité départemental de la
Préfecture du Territoire de Belfort



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines

ARRETE

portant composition du comité technique départemental
de la préfecture du Territoire de Belfort

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n°2018-27030001 du 27 mars 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Territoire de Belfort

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : le comité technique de la préfecture du Territoire de Belfort est composé comme suit :

a) Des représentants de l'administration :
- la préfète, présidente
- le secrétaire général de la préfecture

b) Représentants du personnel :
En qualité de titulaires :

- M. Gilles GODFROY, FO
- Mme Pascale RICHARD, FO
- Mme Eliane TISSOT, FO
- Mme Jennifer SASELLA, FO
- M. Robert SAMU, SAPACMI

En qualité de suppléants :

- Mme Corine FUSIE, FO
- M. Yvon PASTOR, FO
- Mme Annie PERNIN, FO
- Mme Dominique SOULAYRES, SAPACMI

ARTICLE 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,79% de femmes et 28,21% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 27 mars 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture du Territoire de Belfort susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5/6/2018

La Préfète ,



Sophie ELIZÉON